

ARRETE N°  0121 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

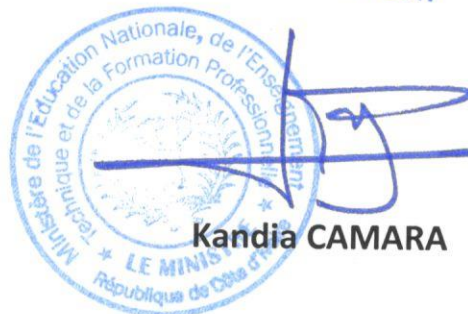
Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) BARDO TERRE ROUGE de San Pedro (Commune), change de dénomination et devient **EPP SOLEIL 2 BARDO TERRE ROUGE de San Pedro** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE SAN PEDRO	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1





0 1 2 0

ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques : EPP BROFODOUME 1 et 2 dans la Sous-Préfecture d'Anyama, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire Anne HIDALGO** (EPP Anne HIDALGO 1 et 2) **de BROFODOUME** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA



0 1 1 9

0 6 DEC 2017

ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU _____

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

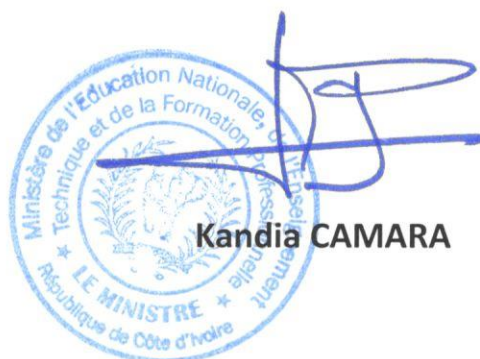
Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) :DOKA 1et 2 dans la Sous-Préfecture d'Oumé du Département d'Oumé, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire (EPP DOKA 1 et 2) de DOKA** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



ARRETE N°  0 1 1 8 / MENET-FP/DSPS DU 0 6 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;



0 1 1 8

ARRETE :

Article 1: la Maternelle de MANDEKE dans la Sous-Préfecture d'Aboudé du Département d'Agboville, change de dénomination et devient **Maternelle d'ABOUE MANDEKE** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N°  0117 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: la Maternelle de Kondrobo 2 de **KONDROBO-DJASSANOU** dans la Sous-Préfecture de Didiévi du Département de Didiévi, change de dénomination et devient **Maternelle de KONDROBO-DJASSANOU** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017

**Kandia CAMARA**

ARRETE N°  0 1 1 6 / MENET-FP/DSPS DU 0 6 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: la Maternelle de Okabo 2 dans la Sous-Préfecture de Didiévi du Département de Didiévi, change de dénomination et devient **Maternelle d'ANOUANZE-OKABO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0115 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

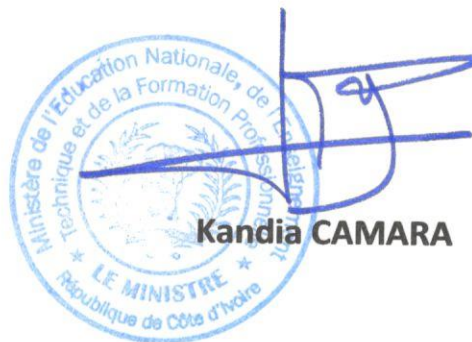
Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) JACQUES BAUDOUX de Toklokro dans la Sous-Préfecture de Rubino du Département d'Agroville, change de dénomination et devient **EPP JACQUES BAUDOUX de TOKLOKRO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



ARRETE N°  0114 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



0 1 1 4

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) KONANKRO de TROFORTKRO dans la Sous-Préfecture de Buyo du Département de Buyo, change de dénomination et devient **EPP de TROFORTKRO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017




Kandia CAMARA

ARRETE N° 0113 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) GAGOU 4 de Daoukro (Commune), change de dénomination et devient **EPP LONACI GAGOU 4 de Daoukro** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE DAOUKRO	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



ARRETE N°  0 1 1 2 / MENET-FP/DSPS DU 0 6 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1 : l'Ecole Primaire Publique (EPP) Daoukro NORD de Daoukro (Commune), change de dénomination et devient **EPP GAGOU 3 de DAOUKRO** ;

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE DAOUKRO	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017

Kandia CAMARA

 0 1 1 1 0 6 DEC 2017
ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU _____

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017–2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) TELEBO de FRONDOBO-TELEBO dans la Sous-Préfecture de Tiémélékro du Département de Tiémélékro, change de Dénomination et devient **EPP de FRONDOBO-TELEBO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017





0110

ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;



0 1 1 0

ARRETE :

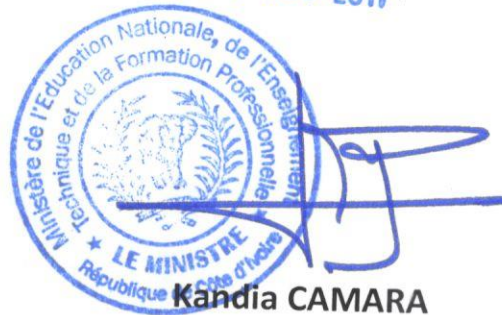
Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) CSC de BONTOU dans la Sous-Préfecture de Koro du Département de Koro, change de dénomination et devient **EPP de BONTOU VILLAGE ;**

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



ARRETE N°  0109 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) ALLEDJEMEKRO de MASSADOUGOU dans la Sous-Préfecture de Yorobodi du Département de Sandégué, change de dénomination et devient **EPP MASSADOUGOU 3 de MASSADOUGOU** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

 **0108**
ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU **06 DEC 2017**

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) Quartier BAOULE de Grabo (Commune), change de dénomination et devient **EPP GRABO 3 de Grabo** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE GRABO	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0107 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) de GBINGORO dans la Sous-Préfecture de Séguéla du Département de Séguéla, change de dénomination et devient **EPP PETROCI de GBINGORO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
 République de Côte d'Ivoire
 LE MINISTRE

Kandia CAMARA

 **ARRETE N°** 0106 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;



0 1 0 6

ARRETE :

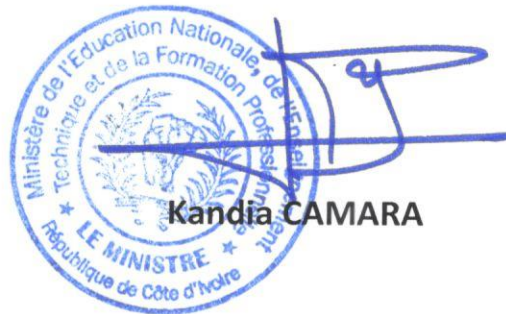
Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) SODEPALM de DALIZELIE dans la Sous-Préfecture de Fresco du Département de Fresco, change de dénomination et devient **EPP de DALIZELIE** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N°  0105 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) SESSEGO de SESSINKO dans la Sous-Préfecture de Booko du Département de Booko, change de dénomination et devient **EPP de SESSINKO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

 **0 1 0 4** / MENET-FP/DSPS DU **0 6 DEC 2017**

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) de KONGOKRO change de dénomination et devient **EPP ENTENTE de KONGOKRO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

 0 1 0 3 / MENET-FP/DSPS DU 0 6 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) d'Assinie SODEPALM dans la Sous-Préfecture d'Assinie du Département d'Adiaké, change de dénomination et devient **EPP EBE CAIMPEX d'Assinie CAIMPEX** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0102 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) Espoir de Toumodi (Commune) change de dénomination et devient **EPP Gabriel TIACOH de Toumodi** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE TOUMODI	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

 ARRETE N° 0101 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) de MANIDOUGOU dans la Sous-Préfecture de Bonguéra du Département de M'Bahiakro, change de dénomination et devient **EPP Philippe Grégoire YACE de MANIDOUGOU ;**

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0100 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) MAFERE FSH de Maféré (Commune), change de dénomination et devient **EPP Lambert AMON TANOH de Maféré** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE MAFERE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



Kandia CAMARA

 0099 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

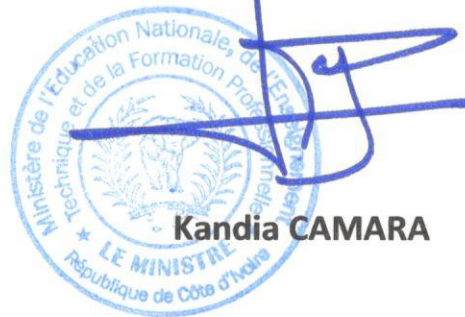
Article 1: l'École Primaire Publique (EPP) RESIDENTIEL OUEST de Bondoukou (Commune), change de dénomination et devient **EPP Kandia CAMARA de Bondoukou** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE BONDOKOU	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



ARRETE N° 0098 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



0098

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: le groupe scolaire TOUGBO (EPP TOUGBO 1 et 2) de TOUGBO (Commune) change de dénomination et devient **Groupe Scolaire (EPP KOTO 1 et 2) de Tougbo** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE TOUGBO	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N°  0097 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



0097

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : ANOUANZE-OKABO 1 et 2 dans la Sous-Préfecture de Didiévi, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire** (EPP ANOUANZE-OKABO 1 et 2) **d'ANOUANZE-OKABO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017

**Kandia CAMARA**

ARRETE N° 0096 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : DIAWALA 1, 5 et 7 de Diawala (Commune), changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire** (EPP DIAWALA 1, 5 et 7) **de Diawala** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE DIAWALA	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



ARRETE N°  0095 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : GBINZO 1 et 2 de ZANDANAKAHA dans la Sous- Préfecture de Ouangolodougou du Département de Ouangolodougou changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire** (EPP ZANDANAKAHA 1 et 2) **de ZANDANAKAHA** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



 0094
ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



0094

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : TAKI-SALEKRO 1 et 2 dans la Sous-Préfecture de Tiébissou du Département de Tiébissou, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire** (EPP TAKI-SALEKRO 1 et 2) **de TAKI-SALEKRO** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA



0093

06 DEC 2017

ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU _____

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : NAMBINGUE 1 et 2 dans la Sous-Préfecture de Ouangolodougou du Département de Ouangolodougou, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire (EPP NAMBINGUE 1 et 2) de NAMBINGUE ;**

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



ARRETE N° 0092 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



0092

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : MORONDO 1 et 2 dans la Sous-Préfecture de Morondo du Département de Kani, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire (EPP Morondo 1 et 2) de Morondo** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELCO), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELCO	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0091 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP): M'BENGUE 1 et 6 de M'Bengué (Commune), changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire** (EPP M'BENGUE 1 et 6) **de M'Bengué** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE M'BENGUE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA



0 0 9 0

0 6 DEC 2017

ARRETE N° _____ / MENET-FP/DSPS DU _____

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



0090

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : KONDRORO-DJASSANOU 1 et 2 dans la Sous-Préfecture de Didiévi, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire (EPP KONDRORO-DJASSANOU 1 et 2) de KONDRORO-DJASSANOU ;**

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0089 / MENET-FP/DSPS DU 06 DEC 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



0 0 8 9

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : INIDIA 1 et 2 dans la Sous-Préfecture de Doba du Département de Gabiadji, changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire** (EPP INIDIA 1 et 2) d'**INIDIA** ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

0 6 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0084 / MENET-FP/DSPS DU 02 NOV 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : BEOUMI 2A et BEOUMI 2B de Béoumi (Commune), changent de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire BABA COULIBALY (EPP BABA COULIBALY 1 et 2) de Béoumi.**

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE BEOUMI	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



ARRETE N° 0083 / MENET-FP/DSPS DU 02 NOV 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année
2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: les Ecoles Primaires Publiques (EPP) : EPP LATAHA 1, LATAHA 2, LATAHA 3 de Lataha (Sous-Préfecture) du Département de Korhogo, change de dénomination et deviennent **Groupe Scolaire Henriette DAGRI DIABATE** (EPP Henriette DAGRI DIABATE 1,2 et 3) de **Lataha**.

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0082 / MENET-FP/DSPS DU 02 NOV 2017

**Portant changement de dénomination d'un établissement
public d'enseignement primaire au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: l'Ecole Primaire Publique (EPP) TIMBEGUELE dans la Sous-Préfecture de Dabakala du Département de Dabakala, change de dénomination et devient **EPP Dominique OUATTARA de TIMBEGUELE.**

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kandia CAMARA

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion extraordinaire de l'année 2015 du 02 octobre 2015 du Conseil Municipal de la Commune de Dimbokro ;

ARRETE :

Article 1: le Groupe Scolaire Plateau I de Dimbokro change de dénomination et devient **Groupe Scolaire Alassane OUATTARA de Dimbokro.**

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE DIMBOKRO	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kandia CAMARA